



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT.683

Déposé le : 07.03.17

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

Mobilisation d'agents de gendarmerie pour des amendes de faible montant infligées à l'étranger

## Texte déposé

Monsieur le Président, Mesdames Messieurs les Conseillers d'Etat,

Ces dernières années, nous avons constaté à plusieurs reprises que des agents de la gendarmerie ont été mobilisés, sur demande de pays étrangers, afin d'identifier des conducteurs de véhicules vaudois.

Si la procédure semble tout à fait normale pour dénoncer des infractions graves, son automatisme pour des simples amendes de moins de 120 CHF semble fortement abusif.

En effet, pour une amende d'un montant dérisoire émise par un autre pays, le contribuable vaudois finance deux agents et un véhicule pour une heure, plus traitements administratifs.

Compte tenu que le pays étranger peut transmettre directement l'amende au titulaire du véhicule grâce aux accords en vigueur, je souhaite vous adresser les questions suivantes :

- 1 : Est-il nécessaire d'engager de tels moyens, un véhicule plus deux agents, pour des amendes d'ordre étranger d'un montant aussi faible ?
- 2 : Ne serait-il pas pertinent de limiter les missions des forces de police aux infractions graves, par exemple en cas de retrait de permis ?
- 3 : Combien d'interventions de ce type ont lieu chaque année et quel est le coût moyen d'intervention comprenant toute la procédure administrative ?
- 4 : La pratique est-elle une spécialité vaudoise ou est-elle également la même dans d'autres cantons ?

Commentaire(s)

Conclusions  
Souhaite développer  Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur : Signature :  
*Harig Th.* *Harig Th.*  
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)